

Vos questions

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Généralions : aînés**

Band (Jahr): **39 (2009)**

Heft 2

PDF erstellt am: **10.08.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

Droits

PAR SYLVIANE WEHRLI

Héritier endetté

«Mon fils a des actes de défaut de biens. Il pense, à mon décès, répudier la succession en faveur de ses propres enfants. Ses créanciers peuvent-ils s'opposer à cette répudiation?» F. J. à Y.

Lorsqu'on est endetté, répudier paraît être une solution séduisante pour qui veut avantager sa famille. En effet, celui qui répudie est considéré comme prédécédé, ce qui implique que l'héritage est attribué à ses propres héritiers, en l'occurrence vos petits-enfants. Néanmoins, c'est un moyen de léser les créanciers de votre fils, qui

espèrent un jour pouvoir recevoir leur dû, notamment en cas d'héritage de leur débiteur. La loi leur donne des moyens de protection. Le Code civil précise en effet que lorsqu'un héritier obéré répudie dans le but de porter préjudice à ses créanciers, ceux-ci ont le droit d'attaquer la répudiation dans les six mois (art. 578 CC). Si la nullité de la répudiation est prononcée par le juge, cela

donne lieu à liquidation officielle (art. 593 à 597 CC), ce qui, bien évidemment, porte également atteinte aux autres héritiers qui ne sont alors plus maîtres de la manière de régler la succession et de procéder à son partage.

Une autre solution que la répudiation de l'héritier endetté est possible. En effet, par testament, étant donné que votre fils a des actes de défaut de

biens, vous pouvez le déshériter partiellement, à savoir pour la moitié de sa réserve qui est de trois quarts de sa part légale, à condition que cette moitié soit attribuée à ses enfants nés ou à naître (art. 480 CC). De cette manière, le montant que votre fils touchera et qui, vraisemblablement, servira à payer une partie de ses dettes, sera moins grande que si vous ne faites pas de testament, et vos petits-enfants pourront également bénéficier d'une partie de votre héritage. ■

Mon argent

PAR JEAN-LOUIS EMMENEGGER

Budget serré: comment économiser?

«J'ai de la peine à boucler mes fins de mois. Comment faire pour diminuer mes dépenses?» demande M. A. C. à G.

Il est vrai que les salaires et les rentes n'ont que très peu augmenté, alors que les prix prennent l'ascenseur: produits alimentaires, loyer, primes de caisse maladie, électricité, billets de train, etc. Il n'est pas étonnant que les familles et les retraités soient toujours plus nombreux à connaître des fins de mois difficiles.

Au chapitre des revenus, on conseillera à notre lecteur de s'assurer qu'il perçoit bien tous les

montants auxquels il a droit: AVS, prestations complémentaires, remboursement des frais de maladie, etc. Selon le principe que c'est à chacun de nous de faire valoir ses droits!

Pour agir sur les dépenses, il faut savoir que par définition les frais «fixes» – loyer, électricité, caisse maladie – sont incompressibles. Restent donc les autres dépenses, celles sur lesquelles nous avons prise. Le mieux est de passer au

rible tous les débours du mois, en se posant à chaque fois la question: «En ai-je vraiment besoin?» Vous verrez que certaines dépenses sont devenues «automatiques» sans être «nécessaires»!

A la baisse

Voici quelques pistes pour agir concrètement. Pour l'alimentation, privilégiez les légumes de saison, profitez des «actions» dans les magasins, etc. Renvoyez à des temps meilleurs les gros

ses dépenses, type voyages, achats importants (habits, TV ou ordinateur) et limitez aussi les sorties (cinéma et restaurant). Revoyez à la baisse le budget voiture, en réduisant son usage, en changeant d'assurance ou en préférant un véhicule plus économique. Essayez aussi de limiter les dépenses de téléphone. Un coup de fil est si facile, surtout avec un portable, mais la facture peut s'avérer salée. Idée à creuser: une «enveloppe» par domaine de dépense au début du mois et on s'en tient à la somme qu'elle contient! ■